# REGLEMENT DU CONCOURS

***« Mon Réseau Pro, pour les lycéens de la voie professionnelle »***

# ARTICLE I : Entités organisatrices

Les entités :

* L’Association Les Rencontres Entreprises Enseignants, association de loi 1901, situé 6 avenue de Lamballe, 75016 Paris, représentée par Éric Carrey, en sa qualité de Trésorier désignée ci-après par le terme « R2E »
* d’une part
* La Région Île-de-France dont le siège est sis 2 rue Simon Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération N°CP2020-323 du 1er juillet 2020 ci-après dénommé « la Région »

ET

* La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Education - société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 ci-après désignée « Hachette »,

d’autre part

Ci-après désignées ensemble ou séparément la/les « Entité(s) Organisatrice(s) », organisent le présent concours « Mon Réseau Pro » pour les élèves de seconde, première et terminale de la voie professionnelle dont l’établissement est situé en Île-de-France. Il débutera le 02/10/2023 jour de l’ouverture de l’inscription et se termine le 30/06/2024.

# ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant au concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l’ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu’un quelconque non-respect du présent Règlement entrainera son exclusion définitive du concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que les Entités Organisatrices pourront exiger par ailleurs.

Les Entités Organisatrices invitent les participants qui n’acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au concours.

Le présent règlement sera disponible sur le site R2E [www.rencontres2e.com](http://www.rencontres2e.com/) via l’URL <https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/> à compter du 02/10/2023 au 30/06/2024 inclus

# Article III : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enseignants et à leurs élèves de plus de seize ans (16 ans) d’établissements scolaires de la voie professionnelle établis sur tout le territoire francilien.

Chaque enseignant pourra inscrire autant d’élèves souhaités.

 Toute participation au concours d’une personne mineure ne peut se faire qu’avec l’autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au concours est strictement nominative, par conséquent :

* Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s’engagent à fournir un justificatif d’identité à première demande des Entités Organisatrices,
* Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
* Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 02/10/2023 au 30/06/2024 inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de l’Entité Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via la page R2E <https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/> et selon les réserves décrites à l’Article VII ci-après.

Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

# Article IV : Modalités du concours et de désignation des gagnants

* 1. **Présentation du concours**

Le concours "Mon réseau pro" pour permettre aux élèves de la voie professionnelle de se créer un réseau dès la seconde afin qu’il leur soit utile tout au long de leur parcours professionnel.

Le « Kit Mon Réseau Pro » est un outil mis à la disposition des enseignants qui participant à la formation « Accompagner les lycéens dans la création de leur réseau professionnel », et des élèves qui participent au concours. Il contient des informations détaillées sur la conception d’un profil sur les réseaux sociaux professionnelles et sur sa gestion. Ce kit est consultable sur le site internet de R2E via l’URL suivant : <https://bit.ly/3mKbkis>

Accompagnés par leurs enseignants, les élèves de la voie professionnelle sont invités individuellement à s’inscrire et prendre connaissance des éléments du concours. Ils sont téléchargeables sur le site de R2E via le lien suivant : <https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/>

# Le dépôt des dossiers

Le concours consistera à :

* S’inscrire sur le site internet R2E via l’URL suivant : <https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/>
* Réaliser un profil professionnel sur **LinkedIn**
* Avoir su construire un réseau de contacts cohérent avec ses objectifs professionnels

Un calendrier a été fixé sur 4 étapes :

* **Etape 1 :** du 02/10/2023 au 26/01/2024, inscription en ligne sur le site R2E (<https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/>)
	+ - **Etape 2 :** avant le 29/03/2024, rendu final, voir les modalités sur le site internet R2E via le lien suivant : (<https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/> )
		- **Etape 3 :** du 08/04/2024 au 03/05/2024, Jury
		- **Etape 4 :** Date à déterminer pour l’annonce des résultats/cérémonie de remise des prix

# Critères pédagogiques de sélection

Une grille d’évaluation sera disponible sur le site R2E ou sur simple demande adressée par courriel à concoursmrpro@rencontres2e.com

# Composition du jury

Le jury sera composé d’enseignants, des collaborateurs des organisations partenaires du concours

# Modalités pratiques

L’inscription au concours se fait en téléchargeant le formulaire d’inscription sur le site de l’association R2E, en suivant le lien ci-après : <https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/>

# Article V : Dotation

Les prix pour les gagnants, seront des mises en contact avec des professionnels de leurs familles métiers et des lots surprises.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n’est pas possible d’obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d’autres prix.

# Article VI : Information des gagnants

L’annonce des gagnants sera effectuée par publication sur le site de R2E (<https://www.rencontres2e.com/concours-mon-reseau-pro/> ) ainsi que sur les réseaux sociaux tels que notamment Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn etc., et interviendra au plus tard le 31/03/2023.

Les gagnants pourront être également informés par l’intermédiaire d’un email adressé à leur professeur de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans le délai précisé dans l’email de notification, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.

Seuls les noms des gagnants seront publiés et seuls les gagnants seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux autres participants, par courrier, email, appels ou autres, et leur nom ne sera pas publié.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé qu’il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide, et qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

# Article VII : Responsabilités

Les Entités Organisatrices se réservent le droit d’annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que leur responsabilité, individuelle ou collective, ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement Elles pourront notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Entités Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l’équipement informatique d’un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que les Entités Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l’inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l’Article II ci-dessus. La connexion des participants auxdites pages d’une part, et leur participation au jeu concours d’autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

Les Entités Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

Les Entités Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des défauts des dotations attribuées, notamment en termes de garantie, de qualité, de défauts cachés ou apparents.

Les Entités Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l’occasion de l’usage/de la jouissance des dotations attribuées et excluent toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

# Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d’un fichier regroupant les données personnelles collectées aux fins d’attribution des lots aux gagnants. Ces informations sont destinées aux Entités Organisatrices mais pourront éventuellement être transmises à leurs partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l’envoi ou la mise en œuvre des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et au *Règlement Européen pour la protection des données personnelles*, les gagnants disposent d’un droit d’opposition, d’accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l’occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée aux Entités Organisatrices, aux adresses visées à l’Article 1 ci-avant ou par email à l’adresse ci-après : concoursmrpro@rencontres2e.com

# Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l’autorisation des gagnants au bénéfice des Entités Organisatrices de reproduire leurs noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l’annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l’Article II et VI ci-dessus, cela pendant un délai de 6 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

# Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours et/ou le site visé(s) à l’Article II ci-dessus sont strictement interdites.

# Article XI : Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l’adresse suivante :

Les Rencontres Entreprises Enseignants

Concours Mon Réseau Pro

115 Rue Cardinet 75017 Paris

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.